



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

**-- SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015 --**

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

## ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, MARCHETTI Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, VILLARET Eric, HELME Thierry, PAULIN Ginette, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

## ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BARI Nadine, pouvoir donné à M-Claire JOURDAN  
FANGET Dominique, pouvoir donné à M-Christine IDELON-RITON  
MARIE Françoise, pouvoir donné à Christophe DAPPEL

BRUN Sylvie, pouvoir donné à M-Claire DECHAUX  
LAURENS Patrick, pouvoir donné à Albert CLARET  
VIDELO Annie, pouvoir donné à Denis MUSARD

## Appel – Ouverture de séance

### Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2015.

C. PREUX fait remarquer que le plan de financement prévisionnel de l'exposition Lego présente une dépense de 51 500 euros, mais que le coût réel de l'exposition est estimé à 80 000 euros avec les frais annexes engagés ; elle demande comment est financée cette différence.

Le Maire explique en effet, qu'en plus du coût de l'exposition à proprement parler, il y a les heures des vacataires, les frais engendrés par la communication sur l'événement, et des travaux spécifiques réalisés au musée.

Pour le financement, il y a les financeurs publics, mais aussi des financeurs privés, et à cela s'ajouteront les recettes de billetterie d'entrée au musée ; étant donné l'affluence des visiteurs, les recettes sur les entrées au musée seront conséquentes.

C. RIVIERE souligne la qualité des comptes-rendus qui reflètent les échanges au sein de l'assemblée.

Il fait part néanmoins d'une erreur sur les propos qu'il a tenu concernant le financement de l'école de musique : Il avait demandé si la Communauté de Communes avait été sollicitée par la commune de la Mure pour participer au financement de l'école de musique ; et il comprenait le choix et le signal fort envoyé en ce sens par les maires qui n'ont pas souhaité signer la Charte.

**Après cette modification, le compte-rendu est adopté.**

## Délibérations à l'ordre du jour :

Délibération n° 2015 – 077

### **Budget Eau 2015 – Décision modificative n° 1**

#### **Le Maire expose au Conseil municipal :**

Les crédits prévus à certains chapitres du budget Eau étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
66	2312	Renouvellement branchements divers	3 000,00 €			
70	2312	Modernisation du réseau		3 000,00 €		
75	2312	Economie eau	15 000,00 €			
011	6152	Petites réparations		15 000,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>		

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2016**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

A chaque début d'année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la tarification du m<sup>3</sup> d'eau pour l'année à venir. Sachant que la commune a acté le transfert de la « Collecte des eaux usées domestiques » au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Jonche (SIAJ) par la délibération n°2013-067 du 14 juin 2013, le Conseil municipal n'a à se prononcer que sur la partie relative à la distribution de l'eau.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016** les tarifs ci-dessous :

<b><u>Distribution de l'eau</u></b>	
<u>Charges liées à la distribution de l'eau potable :</u>	
- Abonnement annuel	<b>20,00 €</b>
- Consommation (tarif du m <sup>3</sup> )	<b>0,70 €</b>
- Préservation des ressources en eau	<b>0,07 €</b>
<u>Charges liées aux amortissements et investissements</u>	
- Abonnement annuel	<b>10,00 €</b>
- Consommation (tarif du m <sup>3</sup> )	<b>0,18 €</b>
<u>Taxes Organismes Publics (Agence de l'eau)</u>	
- Lutte contre la pollution	<b>0.29 €</b>

**4 Abstentions (groupe de la minorité)  
Délibération adoptée**

A. FAYARD rappelle que pour l'obtention de subventions relatives aux travaux sur le réseau d'eau potable, il est obligatoire d'avoir un tarif au m<sup>3</sup> d'au moins 1.20 €.

Il est proposé d'augmenter la part fixe sur l'abonnement de 5 € passant ainsi de 25 à 30 €.

C. RIVIERE confirme qu'une augmentation du prix de l'eau est inévitable. Il aurait souhaité que l'effort soit partagé à la fois sur la part fixe et sur la part variable afin de ne pas faire supporter cette augmentation seulement sur l'abonnement, ce qui pénalise les personnes seules et à faible consommation.

A. FAYARD explique qu'avec une augmentation de la part variable, il y a un risque de ne pas atteindre les 1.20 €.

C. RIVIERE ajoute qu'il serait souhaitable de mixer les deux car le calcul est basé sur une moyenne de 120m<sup>3</sup> par foyer, et qu'une dérogation serait possible car à La Mure, la consommation moyenne est inférieure à 120m<sup>3</sup>

**Convention de Partenariat avec le S.I.A.J - Travaux sur la RD 529**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal,**

Les communes de Susville et La Mure souhaitent mutualiser les réseaux d'adduction d'eau potable afin de pouvoir faire face à tout dysfonctionnement majeur, et de sécuriser ainsi l'alimentation en eau potable afin d'éviter des coupures durant d'éventuels travaux. A ce titre, l'Agence de l'Eau a recommandé aux communes de Susville et La Mure de créer un maillage de sécurité sous la RD529.

Un maillage avait déjà été réalisé en 2011 entre la Rn85 et la RD 529, et pour boucler ce maillage, il s'avère nécessaire de faire une canalisation complémentaire de la sortie de la Mure au pont de la Maladière.

La ville de La Mure délègue au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ), qui l'accepte, sa maîtrise d'ouvrage concernant les travaux à réaliser sur les conduites potable ainsi que sur les réseaux secs afin de réaliser leur enfouissement.

Une convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que financières de ce partenariat entre la ville de La Mure et le SIAJ.

Le montant de la réalisation de ces travaux est estimé à 93 500 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, répartis comme suit :

- 47 200 € HT pour le réseau d'eau potable
- 39 300 € HT pour enfouissement des réseaux secs
- 7 000 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre.

**Vu cet exposé,**

Et après avoir pris connaissance de ladite convention,

- **Le Conseil Municipal donne son accord** et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche pour les travaux sur le maillage du réseau d'eau potable entre les communes de La Mure et Susville.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

C. RIVIERE demande s'il y a une subvention du SEDI.

Le maire indique que La Mure n'adhère pas au SEDI.

-----  
Délibération n° 2015 – 080

**Convention de Partenariat avec le S.I.A.J Travaux sur la RN 85 – Rond-point sud de la ville**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal,**

Les services de l'Etat ont informé la ville de La Mure et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ), que des travaux allaient être réalisés sur la Route Nationale 85 au niveau de l'entrée sud de la ville et refaire à neuf l'enrobé de cette route.

Si les travaux d'entretien comme d'investissement sur la RN 85 relèvent de la compétence de l'Etat pour la partie « bande de roulement », en revanche, le sous-sol et notamment la modernisation et l'entretien des réseaux humides relèvent de la compétence de la ville de La Mure pour les réseaux d'eau potable, et du SIAJ pour les réseaux d'assainissement.

Le SIAJ a alerté la ville de La Mure sur la nécessité de reprendre en urgence, au niveau du rond-point sud de la ville, les réseaux d'eaux pluviales afin d'améliorer leur écoulement et éviter des mises en charge lors des orages dans le réseau d'assainissement, pénalisant très fortement le fonctionnement de la station d'épuration.

La ville de La Mure délègue au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ), qui l'accepte, sa maîtrise d'ouvrage concernant les travaux à réaliser sur canalisations d'eaux pluviales, entre le rond-point sud de la ville et l'exutoire du ruisseau de Champagne et branchements inhérents.

Une convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que financières de ce partenariat entre la ville de La Mure et le SIAJ.

Le montant de la réalisation de ces travaux est estimé à 162 000 € HT, pour l'ensemble de la section concernée.

**Vu cet exposé,**

Et après avoir pris connaissance de ladite convention,

- **Le Conseil Municipal donne son accord** et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche pour les travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales au niveau du rond-point sud de la ville.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2015 - 081

**Accord de principe – Transfert de la compétence de l'Eau Potable au S.I.A.J**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune de La Mure a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (S.I.A.J) afin de lui confier la gestion de sa compétence ASSAINISSEMENT, c'est-à-dire, d'une part assurer la construction puis le bon fonctionnement de la station d'épuration et, d'autre part, conduire tous les travaux visant à entretenir et/ou moderniser les réseaux d'eaux usées.

Aujourd'hui, l'évolution législative et la nécessité de trouver les meilleurs plans de financement possibles, imposent de réfléchir à la possibilité de transférer au SIAJ la compétence EAU POTABLE.

En effet, la loi « NOTRe » pose le principe d'un transfert obligatoire de cette compétence à une intercommunalité, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. De plus, dès à présent, pour encourager ce transfert de compétence, l'Agence de l'Eau subventionne plus fortement les projets d'investissement lorsqu'ils sont portés par une intercommunalité.

Vu la complexité technique, juridique et financière d'un tel transfert, l'intérêt de la commune est donc de lancer cette réflexion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de se mettre en ordre de marche et lancer les études nécessaires non seulement pour planifier les travaux à venir par un audit précis des réseaux d'eau potable, mais aussi en élaborant une stratégie financière qui permettra à chaque commune membre de continuer à maîtriser le prix de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter le principe d'un transfert de la compétence de l'Eau Potable au SIAJ ;
- D'autoriser le Maire à participer à toute réunion permettant d'arrêter une stratégie financière visant à maîtriser le prix de l'eau sur la commune et de modifier en conséquence les statuts du SIAJ.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le maire explique qu'il s'agit d'une première étape pour commencer à réfléchir sur ce transfert de compétence ; de plus, si le SIAJ est porteur des travaux, les subventions seront bien supérieures.

C RIVIERE indique qu'il est entièrement favorable à cette démarche et demande pourquoi ce sont seulement les communes du SIAJ qui sont ciblées et non pas sur un périmètre plus vaste.

Le maire indique que cela reste une première démarche, qu'il faut d'abord en parler au niveau du SIAJ puis élargir ultérieurement auprès d'autres communes.

Délibération n° 2015 – 082

**Budget Communal 2015 – Décision modificative n° 2**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

**Investissement :**

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2315	243	Réfection Chapelle St-Pierre Julien Eymard		273.45 €		
2315	325	Etudes diverses et topographie		5,000.00 €		
2315	623	Réfection de la toiture Pérouzat		6 229.82 €		
2315	639	Achat mâts et équipements éclairage public led Aloa		2 512.76 €		
2315	624	Cimetière – plan pluri-annuel de rénovation		100.20 €		
2315	619	Démolition centre-ville – place Combette		4 457.73 €		
2315	640	Aménagements extérieurs piscine intercommunale		20 467.71 €		
2315	628	Réfection revêtement 2 courts de tennis		35.91 €		
2315	614	Pose de 5 abribus		158.36 €		
2315	429	Projet de signalétique		1 690.47 €		
2315	559	Aménagement Avenue Dr Tagnard Travaux SIAJ 2014 – Part commun		14 415.91 €		
2315	590	Aménagement de la Rue Barbe TF + TC 1		8 795.03 €		
2315	545	Aménagement Entrée Nord – RN 85 – TF et TC 1		534.79 €		
2315	642	Changement chaudière mairie		621.90 €		
2315	622	Changement fenêtres Ecoles des Bastions		109 775.89 €		
2315	583	Programme de ravalement façades		14 693.30 €		
2315	644	Changement des luminaires Lot. La Robine		8.00 €		
2315	278	Pose de moloks		200.00 €		
2315	256	Achat Linder 102 C		111.62 €		
2315	314	Acquisitions foncières		33 287.71 €		
2315	647	Ecoles des Bastions – Rénovation de la cantine scolaire		8 500.00 €		
2315	541	Sécurité : achat extincteurs		5 000.00 €		
2315	651	Pose de bacs à fleurs Rue du Breuil (20)		229.44 €		
2315	529	Enfouissement réseau ERDF	4 600.00 €			
2315	652	Travaux de voirie	12 000.00 €			
2315	559	Travaux enfouissement réseaux humides Av Dr Tagnard	105 500.00 €			
2315	653	Création exutoire eaux pluviales Rond-point Sud / ruisseau Champagne	100 000.00 €			
6068		Virement vers section fonctionnement magasin ST	5 000.00 €			
2315	654	Achat matériel liaison froide – centre aéré	10 000.00 €			
		<b>TOTAL</b>	<b>237 000.00 €</b>	<b>237 000.00 €</b>		

C RIVIERE fait remarquer qu'une importante diminution de crédits est effectuée sur la ligne du changement des fenêtres de l'école des Bastions alors que ce montant aurait pu être pris sur le million d'euros prévu sur la halle des sports qui ne sera pas utilisé en 2015.

D MUSARD répond que des travaux auront bien lieu dès 2015 sur les écoles, à cheval sur l'année 2016 qui verra la grande partie du chantier. La pose des fenêtres aux Bastions aura lieu lors des vacances de Pâques 2016.

Pour la halles des sports, d'importants travaux auront lieu dès le début 2016 et le million d'euros provisionné permettra de s'acquitter de dépenses importantes sur ce projet dès le début d'année.

-----  
Délibération n° 2015 - 083

### **Convention d'Occupation précaire avec la SEM VFD**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Société d'Economie Mixte VFD, société de transport routier de voyageurs, a saisi la ville de La Mure pour savoir si la commune disposait d'un bâtiment à louer, d'une surface suffisante pour y garer des autocars et véhicules légers et organiser un pôle administratif.

La ville de La Mure est propriétaire d'un tènement immobilier situé au lieudit le Moulin, d'une contenance totale de 2927 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre à la section AE n°172, comprenant un bâtiment ayant une surface hors œuvre de 342 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment pourrait permettre de répondre à la demande de l'entreprise, néanmoins, la ville ne souhaite pas grever d'un bail commercial ce tènement car ce bâtiment a vocation à être détruit ou repensé intégralement dans le cadre des travaux d'embellissement de l'entrée de ville.

Malgré tout, soucieuse de faciliter l'activité des acteurs économiques sur le plateau Matheysin, la ville de La Mure accepte que la société SEM VFD puisse occuper provisoirement ce tènement étant entendu que cette occupation est précaire et révocable à tout instant.

A cet effet, il y a lieu de signer, entre la ville de La Mure et la SEM VFD, une convention d'occupation précaire stipulant les clauses financières et les conditions générales d'occupation.

Il est précisé que la convention d'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 1250 € HT, et qu'elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Elle pourra néanmoins prendre fin au plus tard dès la réalisation d'une des circonstances indiquées ci-après :

- Démolition du bâtiment ;
- Redémarrage du Petit Train de La Mure et de toute activité commerciale en lien avec la voie ferrée ;
- Tout projet d'aménagement visant à embellir l'entrée de ville ;
- Fin de la période de 3 ans.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Accepte les termes** de la convention précaire d'occupation sus-citée ;
- **Autorise le Maire à signer** ladite convention d'occupation avec la SEM VFD.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2015 – 084

### **Avenant n°1 à la Convention avec Ponsonnas – Lotissement l'Armet**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Une convention relative aux conditions de fonctionnement du lotissement l'Armet a été signée le 7 septembre 2006 entre la ville de La Mure et la commune de Ponsonnas.

Cette convention définissait le mode gestion des parties communes de ce lotissement situé à la fois sur Ponsonnas et sur La Mure. Elle précisait notamment par quelle collectivité, le déneigement, l'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement allaient être assurés.

Etant donné que les parties communes se situent majoritairement sur le territoire de Ponsonnas, et que seules 3 maisons sont situées sur le territoire murois, le mécanisme financier retenu était le suivant :

- Ponsonnas prenait en charge la totalité des charges relatives à l'entretien du lotissement (voirie, eau potable, assainissement, éclairage public)
- La Mure rétrocédait à Ponsonnas le produit des Taxes d'Habitation et Taxes sur le Foncier Bâti à hauteur des taux pratiqués par Ponsonnas.

Le mécanisme a correctement fonctionné entre les deux communes de 2010 à 2013.

En 2014, du fait de la création de la nouvelle Communauté de Communes « CCMPCVV », la part départementale de la Taxe d'Habitation, allouée depuis 2011 au « bloc communal » pour compenser la suppression de Taxe Professionnelle est directement encaissée par la CCMPCVV.

Aussi, pour éviter que les communes soient perdantes, la CCMPCVV leur verse, en application de la loi, une attribution de compensation égale au produit fiscal correspondant à l'année 2013. Cette attribution est versée chaque année mais calculée une fois pour toutes sur la base des taxes perçues en 2013.

Dans le cas du lotissement de l'Armet, cette attribution de compensation correspondant aux 3 maisons muroises, est intégralement versée à la ville de La Mure, y compris la quote-part correspondant au remboursement des charges supportées par la commune de Ponsonnas.

D'après le calcul proposé par la Trésorerie, il s'avère donc que La Mure perçoit la part d'attribution de compensation qui devrait logiquement revenir à Ponsonnas, et que cette part s'élève à 1 238.64 € par an.

Afin de régulariser la situation, outre les versements annuels de quote-part de TH et TFB ci-dessus exposés,

→ Il convient que la ville de La Mure reverse à Ponsonnas la somme de 1238.64 € au titre de l'année 2014, ainsi que pour l'année 2015 et chacune des années suivantes.

A cet effet, il y a lieu de signer avec la commune de Ponsonnas, un avenant à la « convention intercommunale relative au fonctionnement du Lotissement L'Armet »

**Vu cet exposé, et après en avoir,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et autorise le Maire** à signer l'avenant n°1 à ladite convention avec la commune de Ponsonnas afin de régulariser le reversement de l'attribution de compensation expliquée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2015 – 085

### **Adhésion de la ville de La Mure au SIAG – Participation financière annuelle 2015**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal adoptait les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG).

Dans ces nouveaux statuts, la ville de La Mure étant considérée comme « commune solidaire » doit en théorie apporter sa contribution à hauteur de 1%.

Néanmoins, dans une volonté forte et affichée pour soutenir et pérenniser l'activité de la station de l'Alpe du Grand Serre, équipement touristique majeur pour le territoire, la ville de La Mure a fait part de son engagement aux côtés de la station et a proposé d'accorder une participation à hauteur de **10 000 euros** pour son adhésion annuelle au SIAG pour l'année 2015.

La présente délibération sera reprise chaque année pour fixer le montant de participation de la ville de La Mure.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Confirme la volonté** de la ville de La Mure pour soutenir l'activité de la station de l'Alpe du Grand-Serre ;
- **Accepte d'accorder une participation** financière de 10 000 euros au SIAG en tant que commune solidaire adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'année 2015.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*T HELME informe qu'il est favorable pour apporter un soutien à la station.*

*Il trouve néanmoins que les 10 000 € attribués semblent conséquents par rapport aux subventions accordées aux associations sportives muroises.*

*D MUSARD souligne l'importance de soutenir fortement cet outil touristique et économique majeur pour le territoire.*

*C RIVIERE indique à cet effet que l'enveloppe dédiée au soutien des associations muroises devrait être plus importante ; d'autant plus qu'elle n'a pas été entièrement utilisée lors des votes de subventions. Il demande un effort supplémentaire pour les associations muroises.*

*X CIOT répond que la municipalité a bien fait de garder une somme en réserve car certaines associations auront besoin de subventions en fin d'année.*

-----  
Délibération n° 2015 - 086

### **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La loi du 29 décembre 2014 des finances, rectificative pour 2014, a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Désormais, en application des articles L.2333-4 et L.5212-24 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la TCCFE sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé au Conseil de maintenir le coefficient appliqué en 2015, **soit un coefficient de 8.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 8 (Huit).**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*G PAULIN demande qui fixe cette taxe.*

*Le maire explique que la législation propose des coefficients à adopter, et que dans le cas de La Mure il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe ; ce coefficient retenu est identique à celui pratiqué les années précédentes. Cet apport financier est loin d'être négligeable pour le budget communal.*

-----  
Délibération n° 2015 – 087

### **Construction d'une piscine intercommunale - Bail emphytéotique administratif**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-2,

Afin de permettre la construction d'une piscine sportive intercommunale sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 380, le long de la Rue des Sources, au lieudit « Le Pré Lambert », d'une surface cadastrale de 7 421 m<sup>2</sup>, il est opportun de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais porteur du projet de construction, ladite parcelle, ceci par un bail emphytéotique administratif.

Ce bail, d'une durée de 35 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sera conclu en échange du paiement d'un loyer d'une valeur d'un euro symbolique. Ces modalités financières ont été présentées aux services fiscaux

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide :**

- **De mettre à disposition** de la Communauté de Communes de La Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, par bail emphytéotique administratif, la parcelle cadastrée section AN n° 380 d'une superficie de 7 421 m<sup>2</sup>,
- **De désigner et autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **D'inscrire** la recette en résultat au budget de la commune

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*T HELME demande pourquoi la date est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Le Maire indique que la mise à disposition du terrain s'effectue au moment du début des travaux ; au départ il s'agissait d'ailleurs encore du syndicat intercommunal des piscines.*

-----  
Délibération n° 2015 – 088

### **Extension du Plan façades**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibération en date du 21 décembre 2010, puis du 2 avril 2012 et du 13 juin 2013 le Conseil Municipal de La Mure a approuvé les modalités et le budget d'un « plan façades » applicable sur la période 2011 / 2012 / 2013, prolongée par délibération du 15 avril 2014 sur l'année 2014, puis sur l'année 2015 par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Au vu du périmètre d'application du « plan-façades » actuel (secteur traversant de la commune, entrées Nord et Sud, places limitrophes, départ de l'Avenue Docteur Tagnard et Avenue Chion Ducollet), la Municipalité s'interroge quant à une extension de ce périmètre.

En effet, les démolitions sur la Rue Croix Blanche et l'aménagement de la Place Marktredwitz ont déjà permis d'améliorer sensiblement la perception de notre centre-ville. Il est alors proposé d'étendre le plan façades en y intégrant la Rue Croix Blanche jusque-là non concernée par le plan façades.

Les modalités d'obtention de la subvention établies lors des délibérations précédentes restent applicables de manière identique.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide de :**

- **donner son accord et d'approuver** le principe d'extension géographique du plan façade en cours sur la commune en y intégrant la **Rue Croix Blanche,**

- **d'appliquer**, de manière identique les modalités d'obtention de la subvention établies lors des délibérations précédentes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Le maire explique que la rue Croix Blanche est une voie communale visible depuis la rue du Breuil suite aux démolitions et à l'aménagement de la place de Marktredwitz. Il est donc cohérent d'inclure cette rue dans le périmètre concerné par le plan façades. Il rappelle l'originalité de ce plan qui doit respecter une philosophie en vue d'améliorer l'image de la ville sur sa traversée.*

*Petit à petit, il faudra étudier son extension sur les petites rues du centre-ville.*

-----  
Délibération n° 2015 - 089

**Plan façades : Attribution subvention à M. André FROMENT**

(Annule et remplace la délibération n° 2013-107)

Par délibération en date du 21 novembre 2013 (n° 2013-107) et dans le cadre du plan d'aide aux ravalements de façade en cours sur la Commune, le Conseil Municipal approuvait l'attribution d'une subvention pour un montant de 230,74 € au bénéficiaire de M. André FROMENT pour des travaux de ravalement de façade au 1 Place de la Liberté.

Le montant de ladite subvention avait été calculé sur la base d'un devis fourni par M. FROMENT (devis de 1 153,67 €) portant sur la simple acquisition de matériaux, celui-ci devant se charger lui-même des travaux sans faire appel à une entreprise. Or, devant l'ampleur de la tâche et des difficultés rencontrées, M. FROMENT a renoncé à effectuer lui-même les travaux et s'est rapproché d'une entreprise qui a établi un nouveau devis d'un montant supérieur à l'initiale (3 949,89 €).

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau montant de subvention allouable à M. FROMENT, basé celui-ci sur le dernier devis fourni, à savoir la somme de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (789,97 €)**

**Vu cet expose et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. André FROMENT** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 1 place de la Liberté. d'un montant de **SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES (789,97 €)**. Cette somme lui sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2015 - 090

**Plan façades : Attribution subvention à Mme Renée PELLIER-CUIT**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, puis du 01 décembre 2014, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 17 juillet 2015, **Mme Renée PELLIER-CUIT**, propriétaire du n° **70 rue Jean Jaurès**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 15 003**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti - 95€/m<sup>2</sup>) majoré à 15% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **TROIS CENT CINQUANTE SIX EUROS VINGT CINQ CENTIMES (356,25 €)**.

**Vu cet expose et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **Mme Renée PELLIER-CUIT** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 70 rue Jean Jaurès, d'un montant de **TROIS CENT CINQUANTE SIX EUROS VINGT CINQ CENTIMES (356,25 €)**. Cette somme lui sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2015 - 091

**Prolongation de convention – Mission d'architecte conseil**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le contrat encadrant la mission d'architecte-conseil de la commune de La Mure établi entre la commune et le PACT de l'Isère, qui assume la mission d'architecte conseil pour le compte de la ville, est arrivé à échéance le 30 juin 2015.

L'intérêt de maintenir une telle prestation apparaissant indispensable, aucune décision intercommunale de gestion commune en termes d'architecte-conseil n'ayant été prise, il est proposé de prolonger le contrat qui lie la commune au PACT de l'Isère pour une durée de 6 mois.

Il est précisé que la rémunération du PACT n'est pas réévaluée par rapport aux 6 mois qui viennent de s'écouler et, par conséquent, s'élève forfaitairement à 5 998,00 € HT pour les six mois à venir.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention liant la commune de La Mure et le PACT de l'Isère pour une mission d'architecte conseil telle que définie dans la convention jointe en annexe à la présente délibération pour une durée de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Pact de l'Isère et tout document relatif à ce dossier

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2015 – 092

### **Reconduction Convention mission Géomètre du cadastre**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibération n° 2015-018 en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de mission de géomètre avec M. Jean-Paul MARTIN.

Au vu de la qualité du travail rendu, des économies substantielles effectives, et des tâches en cours ou encore à accomplir, il est proposé de reconduire la convention liant la commune à M. Jean-Paul MARTIN.

Il est précisé que la rémunération de M. MARTIN pour cette mission s'élèvera, comme pour la première mission, forfaitairement à 100 € par jour, sur la base d'un jour de présence par semaine sur une durée de 6 mois (soit un budget estimé à 2 400 €).

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide de :**

- **Donner son accord** pour la signature d'une nouvelle convention liant la commune de La Mure et M. Jean-Paul MARTIN pour une mission d'une durée de 6 mois pour un montant équivalent à 100 € par journée de permanence.
- **Autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Le Maire souligne l'importance de cette mission et remercie le travail effectué par Mr MARTIN qui permet une mise à jour très appréciable sur de nombreux points du cadastre.*

-----  
Délibération n° 2015 – 093

### **Vente d'un tènement immobilier communal au bénéfice de Mme Claudine BIZET**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par courrier en date du 09 décembre 2014, Mme Claudine BIZET, propriétaire d'un appartement au 34 Avenue Docteur Tagnard, questionnait la commune pour une possible acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 346, sise le long de la façade ouest de sa propriété. En effet, celle-ci souhaite ainsi pouvoir bénéficier d'un petit espace extérieur accessible directement par son appartement.

Si la parcelle AL 346 est propriété de la commune, cette cession nécessitait l'accord de la S.D.H., bailleur social bénéficiant sur celle-ci d'un bail emphytéotique (immeubles Le Genevrey). Par courrier en date du 23 janvier 2015, la S.D.H. apportait un accord de principe.

Une surface de 87 m<sup>2</sup> a finalement été détachée par document d'arpentage réalisé par M. J.P.MARTIN, géomètre.

Il est également précisé que Mme BIZET a donné son accord pour une acquisition au montant de 5 000 €, équivalent à l'avis du Service des Domaines établi en date du 25 février 2015, et que celle-ci s'engage également à prendre à sa charge tous les frais inhérents à la présente vente.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Autorise** la vente à Mme Claudine BIZET pour partie d'une surface de 87 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AL 346, en cours de numérotage et désignée provisoirement par la lettre « a » sur le procès-verbal de délimitation joint en annexe à la présente délibération. (**ANNEXE 6 Plan cadastral**)
- **Précise** que la vente sera consentie, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 25 février 2015, pour un montant de **5 000 €**.
- **Précise** également que l'intégralité des débours et frais notariés seront à la charge de Mme Claudine BIZET.
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

-----  
Délibération n° 2015 – 094

**Aménagement entrée nord de la ville de la RN 85 cession de terrains à l'Etat**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée nord de la ville, la commune, par délibération du 25 novembre 2004, donnait son accord pour que soient cédées à l'Etat, pour partie des parcelles cadastrées section AC n° 259 et 362. Cette cession portait sur une surface globalisée de 3 808 m<sup>2</sup> pour un montant de 34 270,00 €.

Depuis, les travaux ont été réalisés, un nouveau découpage des parcelles est intervenu modifiant quelque peu la surface des terrains à céder.

Aussi, il convient par conséquent de réaliser définitivement la cession.

La superficie totale nécessaire à l'aménagement routier (parcelles nouvellement cadastrées section AC 381 d'une superficie de 1 012 m<sup>2</sup> et AC 380 d'une superficie de 2 398 m<sup>2</sup>, soit une surface globalisée de 3 410 m<sup>2</sup>) étant inférieure à celle prévue lors de la promesse de vente précitée, le montant de la présente vente est ramené au prix de 30 690,00 €.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide de :**

- **Donner son accord** pour la signature d'un acte administratif de cession, au bénéfice de l'ETAT, des parcelles cadastrées section AC n° 380 et AC 381, sises lieudit les Révoulins, pour un montant de 30 690,00 €.
- **Autoriser** le Maire à signer ledit acte avec l'ETAT, représenté par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère.
- **Préciser** que tous les frais inhérents à cette cession restent à charge de l'ETAT.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Pour l'anecdote, la maire explique que le « Napoléon en Lego sur son cheval » a été posé tout d'abord sur le giratoire de la discothèque et qu'un représentant de la Dirmed avait fait remarquer que ce cheval avait été installé sans autorisation sur une parcelle appartenant à l'Etat.*

*En regardant sur le cadastre, cette remarque a permis de s'apercevoir que le parcellement avait été réalisé mais que les actes de vente n'avaient jamais été signés. Il s'agit donc de régulariser cette cession.*

-----  
Délibération n° 2015 – 095

**Convention - Mise à disposition de personnel par la Commune de La Mure au Syndicat intercommunal de la Microcentrale sur la Jonche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Commune de La Mure met à la disposition du Syndicat Intercommunal de la Microcentrale sur la Jonche, à raison de 12/36<sup>ème</sup>, un agent en qualité de Secrétaire du Syndicat pour effectuer des missions d'ordre administratif et financier.

Une convention établie entre la collectivité d'origine (LA MURE) et l'établissement d'accueil (S. I. MICRO CENTRALE SUR LA JONCHE) précise le niveau hiérarchique des fonctions qui seront occupées, les conditions d'emploi de l'agent, les modalités d'évaluation des activités accomplies ainsi que le remboursement de la rémunération et des charges du fonctionnaire mis à disposition.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de un an.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal de la Microcentrale sur la Jonche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2015 - 096

**Enseignants de l'école de musique - Possibilité de mise à disposition dans d'autres structures**

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal**

Par délibération du 27 août 2009, le Conseil Municipal de La Mure adoptait la réforme de l'école de musique visant notamment à revoir les postes des enseignants. Il avait été proposé à ces agents la possibilité de bénéficier de mise à disposition dans une autre structure si l'opportunité se présentait.

Afin de pouvoir honorer cette proposition et en accord avec le Centre de Gestion de l'Isère, il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour adopter ce principe et ses modalités, et autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

La présente délibération servira de base juridique pour rédiger les conventions éventuelles à venir à la demande des agents et sur avis motivé de la CAP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Donne son accord** et décide du principe de la mise à disposition des enseignants de l'école de musique qui en feraient la demande ;
- **Autorise le Maire** à signer la convention de mise à disposition inhérente.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2015 – 097

**Affaire Silvio PINTUS / Commune de LA MURE : Désignation d'un avocat**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de la procédure en appel concernant l'affaire opposant Monsieur Silvio PINTUS à la Ville de La Mure, Conformément au Code des Collectivité Locales qui permet à une commune d'être représentée par un avocat de son choix, il est proposé de désigner **Maître Guillaume HEINRICH, Avocat**, afin de défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Autorise le Maire** à représenter la commune de La Mure dans ce litige devant la Cour d'Appel de Paris, **donne son accord** et désigne comme avocat, **Maître Guillaume HEINRICH** pour défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire.

**4 Abstentions (groupe de la minorité), 1 NPPV (E. VILLARET)**

*Délibération adoptée*

Délibération n° 2015 - 098

**Gratification de stagiaires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stage dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires suivants : M. Laurent BOUCHAYER (**90 euros**), M Nicolas TOLEDO (**90 euros**), Melle Mathilde LABADIE (**210 euros**), Melle Pauline ANGER (**120 euros**),

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide d'attribuer :**

- **90 euros** à M. Laurent BOUCHAYER
- **90 euros** à M. Nicolas TOLEDO
- **210 euros** à Melle Mathilde LABADIE
- **120 euros** à Melle Pauline ANGER

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2015 – 099

**Tarifs E-maj - accueil de loisirs 2015-2016**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Suite au nouveau marché conclu avec l'IFAC, prestataire du service jeunesse de la ville de La Mure il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « E-maj » à compter de la rentrée des vacances de Toussaint 2015, soit le 2 novembre 2015.

Tarifs publics ALSH E-maj à la journée 1 seul enfant			Tarifs publics ALSH E-maj à la journée si 2 enfants inscrits	
Tranches QF	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
<b>0 à 499</b>	6.53€	4.24 €	5.53 €	3.24 €
0 à 499 extérieurs 1	7.18 €	4.67 €	6.08 €	3.57 €
<b>500 à 999</b>	8.70 €	5.66 €	7.70 €	4.66 €
500 à 999 extérieurs 1	9.57 €	6.22 €	8.47 €	5.12 €

<b>1000 à 1499</b>	10.88 €	7.07 €	9.88 €	6.07 €
1000 à 1499 extér. 1	11.96 €	7.78 €	10.86 €	6.68 €
<b>&gt; à 1500</b>	15.23 €	9.90 €	14.23 €	8.90 €
> à 1500 extérieurs 1	16.75 €	10.89 €	15.65 €	9.79 €
<b>Extérieurs 2</b>	21.75 €	14.14 €	21.75 €	14.14 €
<b>Repas</b>	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €

Tarifs publics ALSH E-maj à la semaine 1 seul enfant			Tarifs publics ALSH E-maj à la semaine si 2 enfants inscrits	
Tranche QF	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
<b>0 à 499</b>	30.13 €	19.96 €	25.13 €	14.96 €
0 à 499 extérieurs 1	33.14 €	21.95 €	27.64 €	16.45 €
<b>500 à 999</b>	41.00 €	27.03 €	36.00 €	22.03 €
500 à 999 extérieurs 1	45.10 €	29.73 €	39.60 €	24.23 €
<b>1000 à 1499</b>	51.88 €	34.09 €	46.88 €	29.09 €
1000 à 1499 extér. 1	57.06 €	37.50 €	51.56 €	32.00 €
<b>&gt; à 1500</b>	73.63 €	48.23 €	68.63 €	43.23 €
> à 1500 extérieurs 1	80.99 €	53.05 €	75.49 €	47.55 €
<b>Extérieurs 2</b>	108.75 €	70.69 €	108.75 €	70.69 €
<b>Repas</b>	16.25 €	16.25 €	16.25 €	16.25 €

Tarifs publics « séjours » E-maj			
Tranche QF	Séjour – Tarif Murois	Séjour – Tarif Extérieurs 1	Séjour – Tarif Extérieurs 2
<b>0 à 499</b>	30.00 %	33.00 %	100.00 %
<b>500 à 999</b>	40.00 %	44.00 %	
<b>1000 à 1499</b>	50.00 %	55.00 %	
<b>&gt; à 1500</b>	70.00 %	77.00 %	

Tranches QF	Tarif A Espace Jeunes ½ journée Activité normale Adhérent	Tarif A Espace Jeunes ½ journée Activité normale Non adhérent	Tarif B Espace Jeunes ½ journée Activité normale + déplacement Adhérent	Tarif B Espace Jeunes ½ journée Activité normale + déplacement Non Adhérent	Tarif C Espace Jeunes ½ journée Activité exceptionnelle Adhérent	Tarif C Espace Jeunes ½ journée Activité exceptionnelle Non Adhérent	Forfait Espace Jeunes Semaine vacances Adhérent
<b>0 à 499</b>	0.60 €	1.20 €	1.20 €	2.40 €	1.80 €	3.80 €	10.80 €
<b>500 à 999</b>	0.80 €	1.60 €	1.60 €	3.20 €	2.40 €	4.80 €	14.40 €
<b>1000 à 1499</b>	1.00 €	2.00 €	2.00 €	4.00 €	3.00 €	6.00 €	18.00 €
<b>&gt; à 1500</b>	1.40 €	2.80 €	2.80 €	5.60 €	4.20 €	8.40 €	25.20 €
<b>Extérieurs 2</b>	2.00 €	4.00 €	4.00 €	8.00 €	6.00 €	12.00 €	36.00 €
<b>Supplément Repas</b>	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	16.25 €
<b>Adhésion annuelle</b>	5.00 €		5.00 €		6.00 €		5.00 €

**\* sous-tranche « extérieurs 1 » qui concerne toutes les familles dont :**

Au moins 1 des parents a sa résidence principale sur le territoire de la CC de la Matheysine et/ou au moins 1 des grands-parents de l'enfant a son domicile principal sur La Mure

**\*\* sous-tranche de tarifs « extérieurs 2 » qui concerne toutes les familles dont :**

il n'est pas possible de justifier des revenus (justificatif et/ou formulaire CAF rempli)

et/ou la résidence principale est dans une commune qui ne peut rentrer dans une des catégories de la sous tranche 1

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Adopte les nouveaux tarifs** de l'Accueil de Loisirs « E-maj » à compter de la rentrée des vacances scolaires de Toussaint 2015.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

C RIVIERE demande s'il y a des différences par rapport aux années précédentes.

E NEF indique qu'il n'y avait pas eu d'évolution depuis 2011, et qu'il y a en effet quelques augmentations ; par contre, les prix des repas sont largement en baisse suite au nouveau marché en place depuis la rentrée.

**Convention d'Accompagnement avec IFAC – Formation Service Scolaire**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Ville de La Mure a décidé de confier à l'IFAC une mission d'accompagnement et de formation des personnels de la collectivité afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de son service scolaire.

Dans ce cadre, l'IFAC a pour mission d'aider la ville dans l'organisation des nouvelles activités périscolaires en agissant sur l'accompagnement et la formation des personnels dédiés à la mise en place du service.

Afin de mettre en place cet accompagnement, il y a lieu de signer avec l'IFAC Rhône-Alpes une convention précisant les termes de la mission et les modalités financières.

L'IFAC formera ainsi 6 stagiaires pour le compte de la ville, pour un montant 8 340 € nets de taxes, correspondant à 12 sessions d'une journée chacune.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** sur les termes de la convention d'accompagnement ;
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec l'IFAC Rhône-Alpes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*C RIVIERE* remarque que les montants sont importants et qu'il aurait été intéressant d'avoir des détails sur le contenu de ces formations.

**Convention – Projet Educatif Territorial (PEDT)**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Un Projet Educatif Territorial, communément appelé PEDT a été élaboré par la commune de La Mure, dans le cadre duquel peuvent être organisées en application de l'art. L.551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires pour les enfants des écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec lui.

Une convention établissant ce PEDT doit être passée entre la ville de La Mure, les services de l'Etat, le Recteur d'Académie et la Caisse d'Allocation Familiale.

Cette convention fait référence au PEDT rédigé et consultable, ainsi qu'à l'expérimentation concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, et l'organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Accepte les termes** de la convention établissant le Projet Educatif Territorial ;
- **Autorise le maire** à signer ladite convention avec les services de l'Etat, le Recteur d'Académie et la Caisse d'Allocation Familiale.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Demande de logement social – Convention d'aide au passage au S.N.E.**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la décision du Comité de Pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social « Etoil.org » du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement(SNE) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant, d'une part, que ce nouveau contexte nécessite de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et, d'autre part, de signer une convention avec le Préfet fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

La commune de La Mure, en tant que guichet enregistreur, doit donc signer cette convention avec le Préfet.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'Etat,

- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2015 – 103

**Désignation des conseillers dans les organismes extérieurs**

**Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal,**

10 conseillers municipaux doivent composer le 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'Administration de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure.

Il est proposé la désignation des 10 conseillers municipaux composant le 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'Administration de l'association, comme suit :

- |                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| - Eric BONNIER                 | - Marie-Claire DECHAUX |
| - Marie-Christine IDELON-RITON | - Dominique FANGET     |
| - Mary TRAPANI                 | - Annie VIDELO         |
| - Bernard DURAND               | - Brigitte BONATO      |
| - Sylvie BRUN                  | - Denis MUSARD         |

**Vu cet exposé,**

**le Conseil Municipal :**

- **Décide** que les 10 conseillers municipaux ci-dessus cités composent le 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'Administration de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Le maire rappelle que Fabrice MARCHIOL était co-président de l'association et qu'il y a lieu de revoir les autorisations de signatures qui ne sont plus valables depuis son décès.*

*Le fonctionnement de l'association est très limité sans les signatures ; il y a lieu de convoquer au plus vite un Conseil d'Administration pour régulariser la situation.*

*G PAULIN remarque qu'il n'y a pas de représentants du groupe de la minorité.*

*Le Maire indique qu'étant donné la vocation de cette association, il n'y aura aucun problème si C RIVIERE souhaite assister et participer aux réunions ; il recevra les invitations lors des prochaines réunions.*

Délibération n° 2015 – 104

**Donation de matériel à l'association « Des Petits Pas dans les Grands » - Donation à l'euro symbolique**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Une nouvelle association proposant une activité « Danse » a été créée sur la commune de La Mure. Il s'agit de l'association « Des Petits Pas dans les Grands ».

Du matériel adapté à l'activité « danse », non utilisé et appartenant à la ville de La Mure est stocké depuis des années dans le bâtiment du Capitole.

Il est proposé de céder à l'**euro symbolique** et en un seul lot l'ensemble de ce matériel à l'association « Des Petits Pas dans les Grands » afin l'aider dans son démarrage sur la commune de La Mure.

Le lot se compose comme suit :

- 2 miroirs de 1.30x2m
- 4 miroirs de 1.60x2m
- 10 plaques d'aggloméré de 0.90x2m
- 1 plaque d'aggloméré de 0.70x2m
- 9m de tasseaux de 6cmx4cm
- 3 barres sur pieds à roulettes, socle en métal et barres latérales en bois

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour céder à l'euro symbolique le lot de matériel ci-dessus détaillé à l'association « Des Petits Pas dans les Grands » qui l'accepte en l'état et en devient pleinement propriétaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*T HELME demande s'il n'y a pas d'autres associations sur cette activité qui auraient pu aussi récupérer de matériel.*

*X CIOT indique qu'il y a des activités à la MAB mais que la salle est pluridisciplinaire et qu'il n'y a pas possibilité d'y installer ce genre de matériel.*

## Questions Diverses :

*C RIVIERE informe que son groupe a été interpellé par des parents d'élèves concernant la suppression des heures d'activité musicale sur le temps scolaire.*

*Le maire explique que les TAP ont été instaurés à la rentrée 2014 et que l'enseignement musical dispensé par un agent communal dans les écoles n'est pas une obligation.*

*Une réunion de parents a eu lieu d'élèves au mois d'août dernier : sachant qu'avec l'arrivée des TAP, la Municipalité ne pouvait pas maintenir toutes les activités, l'éveil musical était arrivé en dernier dans l'ordre de priorité des activités à maintenir.*

*Se basant sur ce constat, il a été ainsi décidé de supprimer 6h hebdomadaires d'enseignement musical scolaire et de maintenir les 6h dans le cadre des TAP.*

*L'Intervenante (titulaire sur 4h) a fait savoir qu'elle renonçait à ses 2h complémentaires et qu'elle effectuerait 4h hebdomadaires.*

*Suite à un entretien avec le maire et sur l'accord de l'agent, les 4 heures hebdomadaires seront réparties comme suit :*

- 3h d'éveil musical dans les TAP*
- 1h d'éveil musical maintenue sur le temps scolaire (par cycle)*